



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COTE SAINT-GILLES POUR L'ENTREPRISE AXIONE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Mme DELAMOTTE Claire pour l'entreprise AXIONE en date du 30 Janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les **travaux de remplacement de câble fibre optique sis Côte Saint-Gilles à Pont-Audemer,**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public sis Côte Saint-Gilles à Pont-Audemer afin de mettre en œuvre les travaux décrits ci-dessus, à partir **du Mardi 17 Février 2026 et ce pour une durée de cinq jours.**

Article 2 : La **circulation sera alternée et gérée manuellement** par l'entreprise AXIONE au droit de la zone d'intervention. Elle sera également **limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** durant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise AXIONE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'intervention.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux

mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 5 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

